



Genève, le 19 mars 2025

Le Conseil d'Etat

870-2025

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la
communication (DETEC)
Monsieur Albert RÖSTI
Conseiller fédéral
3003 Berne

**Concerne : paquet d'ordonnances environnementales de l'automne 2025
ordonnance sur la protection de l'air (OPair; RS 814.318.142.1) –
procédure de consultation**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Notre Conseil a bien reçu votre courrier du 6 décembre 2024 relatif à l'objet mentionné en référence et vous fait part ci-après de son avis.

Nous approuvons le projet de modification de l'OPair susmentionné qui porte sur la prolongation du dépassement de la tension de vapeur, toléré durant la période estivale, pour les mélanges d'essence pour moteurs qui contiennent du bioéthanol.

Cependant notre Conseil note qu'avec le projet soumis à consultation, le délai total accordé aux acteurs concernés sera de 20 ans en 2030, alors même que la dérogation susmentionnée devait être temporaire et limitée à 5 ans lors de son introduction en 2010. Aussi, dans un contexte marqué partout en Suisse par des dépassements réguliers des valeurs limites d'immission fixées pour l'ozone, notre Conseil demande que ladite dérogation soit définitivement abrogée fin 2030.

Dans l'intervalle, et en vertu du principe de précaution qui prévoit de limiter, à titre préventif, les émissions, dans le cas présent de COV, nous proposons que les associations du secteur concerné soient dans l'obligation de fournir à l'OFEV d'ici 2027 un rapport d'analyse présentant leur stratégie et plan d'actions pour accroître les parts de marché de l'essence d'été conforme à l'OPair sans dérogation pour la tension de vapeur.

En parallèle, notre Conseil estime qu'il est de la responsabilité de la Confédération d'analyser la cohérence et la pertinence de l'ensemble des conditions cadres pour l'ajout de bioéthanol à l'essence, notamment les réglementations importantes pour le marché des carburants (légalisations sur la protection du climat et sur l'imposition des huiles minérales, prescriptions relatives au stockage obligatoire et à la protection de l'air).

En conclusion, notre Conseil accueille favorablement ce projet de modification d'ordonnance, pour autant que cette prolongation de dérogation soit la dernière.

En vous remerciant pour votre consultation, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti-El Zayadi

La présidente :



Nathalie Fontanet

Copie à : polg@bafu.admin.ch